REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

Conseil municipal du lundi 22 février 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 22 février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
Laurent Marcangeli, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Sichi, Aurélia Massei, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
Caroline Corticchiato et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Stéphane Vannucci et Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Jacques Billard, Christophe Mondoloni et Jean-Pierre Sollacaro à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Christelle Combette à Marine Schinto, Isabelle Jeanne et Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Muriel Piera à Nicole Ottavy, David Frau et Christian Bacci à Simone Guerrini, Isabelle Falchi et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Alain Nicolai, Paul Mancini et Alexandre Farina à Pierre-Laurent Audisio, Laetitia Maroccu et Marie-Françoise Gaffory Fau à Sébastien Deliperi, Basiliu Moretti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :
Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2021 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28

septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet
2021_014	02/02/2021	Renouvellement de l'adhésion à l'AVPU (Association des villes pour la propreté urbaine)
2021_015	05/02/2021	Renouvellement à l'adhésion de la ville d'Ajaccio à l'association "Centre-ville en mouvement", le réseau des centres-villes durables et de l'innovation pour l'année 2021
2021_016	09/02/2021	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2741 au plan T52 d'une superficie de 3m² cimetière communal Saint Antoine d'une durée de 15 ans
2021_017	11/02/20214	portant règlement d'honoraires à Maître Patrice SPINOSI avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dans le cadre d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat dans l'affaire Commune d'Ajaccio c / SCI FINNIMO Les oiseaux du paradis.
2021_018	11/02/2021	Fixation de la quantité et du prix de vente d'ouvrages et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité d'ouvrages pour les échanges inter-musées.
Décisions commande publique		
DACP-2021-012	08/02/2021	Prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchage - Accord-cadre: 2021V002 - Lot 2 - Prestations d'abattage
DACP-2021-013	09/02/2021	2021V006 - MS29 Fruits et légumes
DACP-2021-014	12/02/2021	2021V012 Travaux bornes électriques véhicules hybrides et électriques
DACP-2021-015	15/02/2021	Contrôle technique anti-pollution et vérifications générales périodiques pour les véhicules de la Ville d'Ajaccio 2021V010 : Contrôle technique règlementaire / Contre visite technique Contrôle anti-pollution 2021V011 : Vérifications générales périodiques
DACP-2021-016	15/02/2021	2021V009 : Acquisition de fontaines à eau branchées sur le réseau pour l'équipement des services municipaux
DACP-2021-017	16/02/2021	2021V013 : MS3 Mesures conservatoires chemin de Torreta Accord cadre 17/041
DACP-2021-018	22/02/2021	2021V008 - Acquisition de deux véhicules hybrides avec rachat de deux véhicules de la Ville d'Ajaccio
DACP-2021-019	22/02/2021	Avenant n°1 au marché 2020V050: Réalisation de l'exposition temporaire "L'art à Rome au XVIIIe siècle - 1700-1758"
DACP-2021-020	22/02/2021	Avenant n°1 au marché n° 2019V004 - Prestations occasionnelles pour les multi-accueils (avec nettoyage en régie) de la Ville d'Ajaccio : Haras, Mezzavia et Souris Verte

N° 2021/031 - Adhésion de la ville d'Ajaccio au réseau marque Ville Impériale et à la fédération des cités européennes Napoléoniennes

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

DECIDE

de renouveler l'adhésion au réseau Marque Ville Impériale et à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes et de s'acquitter des cotisations correspondantes pour l'exercice 2021.

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget 2021 - chapitre 011 - article 6281 - fonction 020.

Interventions :

M. Casalta
M. le maire

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/032 - Acquisition de matériels d'exposition en vue de manifestations culturelles d'envergure
Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir du matériel d'exposition adapté aux besoins d'expositions d'envergure en plein air

APPROUVE

L'acquisition de matériels d'exposition en vue de manifestations culturelles d'envergure

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ces acquisitions, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 21, fonction 33.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/033 - Acquisition de matériels techniques, scéniques et d'accueil
Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

Considérant qu'il est indispensable d'accueillir le public et les artistes dans des conditions optimales

APPROUVE

L'acquisition de matériels techniques, scéniques et d'accueil pour ses équipements culturels.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ces acquisitions, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 21, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/034 - Agrandissement de la médiathèque des Jardins de l'Empereur

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

Considérant l'enjeu que représente l'agrandissement de la médiathèque des Jardins de l'Empereur et le bénéfice qu'en retireraient les Ajacciens,

Approuve

le plan de financement permettant la réalisation de l'extension de la médiathèque des Jardins de l'Empereur.

Autorise

- la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre des travaux d'agrandissement de la médiathèque des Jardins de l'Empereur,
- Monsieur le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/035 - Don d'une peinture d'Emile Brod "Hyacinthe Campiglia" de la part de Jean-Baptiste Torre

Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine, Livre IV, TITRE IV, chap 1er, L.442-2a ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

Considérant

- Que le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts a pour missions fondamentales de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections,
- Que le don du tableau d'Émile BROD représentant Hyacinthe Campiglia viendra compléter les œuvres de l'artiste déjà conservées au Palais Fesch, et sera versé à l'inventaire Fesch, sous réserve de l'accord de la commission de restauration du service des musées de France ;

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tous actes administratifs relatifs au don de la part de Jean-Baptiste Torre d'une peinture d'Émile BROD représentant le portrait de Hyacinthe Campiglia.

Interventions :

M. le maire
M. Casalta

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/036 - Manifestations culturelles relatives au bicentenaire de la mort de Napoléon 1er
Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,
Considérant qu'au vue de l'actualité pour l'année 2021 relative à Napoléon 1er, la direction de la culture se doit de proposer un programme culturel dédié à cette commémoration

APPROUVE

L'organisation des évènements culturels programmés par la direction de la culture

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation de ces évènements, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse.

DIT QUE

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2021 et les dépenses imputées au chapitre 011, fonction 33.

Interventions :
M. le maire
M. Audisio
M. Casalta

M. Bastelica
M. le maire

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Mécénat de l'association "les amis de Saint de Erasme"

→ Rapport retiré en commission municipale.

N° 2021/037 - Mécénat de l'association des Amis du Palais Fesch pour la restauration d'une nature morte aux fruits et au gibier
Rapporteur : Madame Simone Guerrini adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code du Patrimoine, LIVRE IV, TITRE IV, L.442-2a ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,
Considérant :
Que les missions d'un musée de France comme le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts sont de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections, il est fondamental de restaurer l'œuvre de Maître SB, ou Pseudo-Salini et d'accepter le soutien financier de l'association des Amis du Palais Fesch ;
Que l'Association des Amis du Palais Fesch existe afin d'aider la politique muséale du musée autour de l'acquisition d'œuvres et la restauration de ses collections tout en œuvrant à son rayonnement ;

AUTORISE

- Monsieur Le Maire à restaurer *nature morte aux fruits et gibier*, MFA 852.1.495.
- Monsieur Le Maire à accepter le mécénat de l'association des Amis du Palais Fesch d'une valeur de sept mille cinq cent euros (7 500 €).

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/038 - Deuxième modification des échéances de remboursement de la dotation initiale versée à la régie du Palatinu
Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2013/105 du conseil municipal du 11 avril 2013 Création d'une régie municipale pour la Grande Halle du « Stilettu » ;
Vu la délibération n° 2013/221 du conseil municipal du 31 juillet 2013 Convention-Cadre entre la Ville et la Régie personnalisée « Grande Halle du Stiletto » ;

Vu la délibération 2016/102 du conseil municipal du 25 avril 2016 Modification des échéances de remboursement de la dotation initiale versée à la régie du Palatinu ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,
Considérant le résultat financier insuffisant de la régie du Palatinu et le non recouvrement par la Commune des titres émis à l'encontre de la régie du Palatinu

AUTORISE

la deuxième modification de l'échéancier de remboursement de la dotation initiale de la régie du Palatinu ;

FIXE

par dérogation de l'article 13 des statuts et à l'article 3.2.2. de la convention cadre le nouvel échéancier de remboursement de la dotation initiale versée à la régie du Palatinu, soit 20 000 euros par an plus intérêts au taux légal sur 10 ans avec une première échéance en 2021.

Interventions :
M. Bastelica
M. Casalta
M. Pugliesi
M. Miniconi
M. Voglimacci
Mme Guerrini
M. Voglimacci
M. Pugliesi

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/039 - Rénovation Tennis du Casone
Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

APPROUVE
les travaux rénovation du Tennis du Casone pour un montant de 409 000 euros HT;

AUTORISE
Monsieur le maire à solliciter la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	245 400 €	60%
Collectivité de Corse	163 600€	40%
TOTAL	**409 000 €**	100%

Interventions :

M. Miniconi
M. Folacci, DGST
M. Bastelica
M. Folacci, DGST
M. Casalta
M. Bastelica

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/040 - Transformation des locaux de l'ancienne Halle aux poissons pour accueillir le service des ASVP
Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

APPROUVE
Les travaux de transformation des locaux de l'ancienne Halle aux poissons pour accueillir le service des ASVP pour un montant de 40 600 euros HT;

AUTORISE
Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	**% de participation**
Ville d'Ajaccio	24 360€	60%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	16 240€	40%
TOTAL	**40 600 €**	100%

Interventions :
M. Miniconi
M. le maire

VOTE
Par 43 voix pour et 4 abstention(s).
Abstention(s) : Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

N° 2021/041 - Vente d'espaces publicitaires dans le magazine "Ajaccio en Mag"
Rapporteur : Monsieur Pierre Pugliesi adjoint délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la délibération 2018/44 du 27 mars 2018 : tarification du plan de communication des évènements ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

Considérant que la vente d'espaces publicitaires permettra de rationaliser les coûts de production du magazine de communication institutionnelle « Ajaccio en Mag »

AUTORISE

la commercialisation d'espaces publicitaires dans le magazine de la Ville

APPROUVE les tarifs ci-après :

la commune percevra les recettes soit par encaissement direct soit par conventions partenariales.

Formats et tarifs :

4ème de couverture : 2 000,00 € (20 cm L x 27 cm H)
2ème et 3ème de couverture : 1 500,00 €
Page intérieure : 1 000,00 €
½ page horizontale pied de page (20 L x 13,5 H) : 600,00 €
¼ page (10 L x 13,5 H) : 300,00 €
Bandeau pied de page (20 L x 6,5 H) :

- Bandeau de Une : 1 500,00 €
- Bandeau page intérieure : 500,00

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/042 - Classement de voirie dans le domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la Délibération n° 2019/165 en date du 26 juin 2019 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,
CONSIDERANT que de nombreuses voiries, bien qu'appartenant à la voirie communale et affectées à la circulation publique, n'ont jamais fait l'objet apparemment d'un acte de classement ;
CONSIDERANT qu'il conviendrait donc de procéder au classement de ces voiries afin de faire correspondre situation de fait et situation de droit ;

Décide le classement dans le domaine public communal des voiries suivantes à savoir :

Chemins	Rues	Parkings
Ancien chemin d'AJACCIO A VICO.	Des Primevères en partie, Duc de TREVISE, François SIMONGIOVANI, Nicolas PERALDI, Vincent MORO GIAFFERI en partie.	BIANCARELLO, MEZZAVIA.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/043 - Avis de la Ville d'Ajaccio concernant le plan local de protection contre les Incendies (PLPI)
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Forestier ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,
Vu le mail de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 17/12/2021, sollicitant l'avis de la commune sur le Plan Local de Protection contre les Incendie du Grand Ajaccio ;
Vu le dossier annexé au mail sus visé ;
Considérant le risque incendie présent sur la commune et la nécessité d'une défense optimale qui pourra compléter le futur plan de prévention des risques naturels incendie feux de forêts élaboré par les services de l'Etat,

DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet de Plan Local de Protection contre les Incendies du Grand Ajaccio sous réserve :

- Qu'une investigation soit menée pour la création d'une ZAL permettant de rejoindre la ligne des Crêtes comme elle avait été initialement envisagée,
- Que la piste DFCI Milelli Casteluccio soit revue au regard des contraintes paysagères et patrimoniales qu'elle impacte, espaces boisés classés et périmètre du site classé des Milelli.

VOTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conditions essentielles de la vente d'un terrain communal issu de la parcelle cadastrée section CP n°134 (1)
Conditions essentielles de la vente d'un terrain communal issu de la parcelle cadastrée section CP n°134 (2)
→ Rapports reportés en séance du conseil municipal à une séance ultérieure.

Interventions :
M. Carrolaggi
M. le maire

N° 2021/044 - Retrait des délibérations municipales n°2019/309, n°2019/310, n°2019/311 en date du 25 novembre 2019, n°2020/034 en date du 20 janvier 2020 et n°2020/202 en date du 20 juillet 2020.
Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;
Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la délibération municipale n° 2021/020 en date du 25 Janvier 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,
Considérant, que la délibération municipale approuvant le principe de la passation de contrats de concessions immobilières ayant fait l'objet d'un retrait, il convient de retirer également les délibérations prises en application de celle-ci.
Considérant, qu'il convient de retirer ces délibérations sur demandes des bénéficiaires des contrats de concessions afin que les durées de ces contrats de concessions prennent en compte l'amortissement des investissements réalisés par chacun des concessionnaires.

RETIRE

- la délibération municipale n°2019/309 en date du 25 novembre 2019, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL « Le Beau Rivage » représentée par son gérant Monsieur Salomon RACCAH en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,

- la délibération municipale n°2019/310 en date du 25 novembre 2019, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la SARL « Le Goéland » représentée par son gérant Monsieur Christian Desmoulins en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,

- la délibération municipale n°2019/311 en date du 25 novembre 2019, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de l'entreprise individuelle « La Crique » représentée par Madame Constance Sbraggia en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,

- la délibération municipale n°2020/034 en date du 20 janvier 2020, relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de Monsieur SANTONACCI en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires,

- la délibération municipale n°2020/202 en date du 20 juillet 2020 relative à la conclusion d'un contrat de concession immobilière au profit de la société par actions simplifiée dénommée « Le Macumba » représentée par Monsieur Jean Marie, Pascal Mancini en vue de la mise à disposition d'un terrain communal situé route des Sanguinaires.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/045 - Principe de la passation de contrats de concessions immobilières en vue de régulariser l'occupation des établissements commerciaux implantés sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune, situés Route des Sanguinaires.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy adjointe déléguée

Vu la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière et plus particulièrement en son Chapitre VI « Des concessions immobilières »;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et 2241-1 ;
Vu le code de commerce ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,
Considérant, au vu du contexte la nécessité de préserver les intérêts patrimoniaux de la Commune.

APPROUVE

Le principe de la passation de contrats de concessions immobilières en vue de régulariser l'occupation des établissements commerciaux implantés sur des terrains appartenant au Domaine privé de la Commune sis route des Sanguinaires à savoir : « Le Beau Rivage », « La Crique », « Le Goéland », « Le Macumba », et « Côté Plage ».

PREND ACTE

Que la conclusion desdites concessions immobilières avec ces différents établissements est subordonnée à l'obtention d'un accord entre la Commune et chacun des établissements. L'identification et la délimitation exacte des parcelles visées, la durée de l'occupation, étant autant d'éléments soumis à une négociation entre la Commune et chacun des établissements à l'issue de laquelle les contrats seront conclus.

Interventions :
M. Carrolaggi
Mme Ottavy
M. Folacci, DGST
M. Bastelica
M. Miniconi
M. le maire
M. Audisio
M. Miniconi
M. Casalta
M. Pugliesi

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Sollicitation de l'Office Foncier de la Corse et signature d'une convention de portage en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble sis 1 rue des 3 Marie cadastré BX n °169 afin d'y mener une opération de réhabilitation visant à diversifier le parc social

→ Rapport retiré en commission municipale.

N° 2021/046 - Accueil d'une mission de service civique au sein des services municipaux
Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

AUTORISE

L'accueil d'une mission de service civique au sein des services municipaux

Cette autorisation permettra à un jeune volontaire d'effectuer une mission, de 35 heures hebdomadaires sur 10 mois de février 2021 à novembre 2021, afin d'aider la ville à organiser et rendre accessibles les fonds documentaires de la Bibliothèque Municipale pour les publics des médiathèques.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/047 - Modification de cinq emplois permanents consécutive à des départs à la retraite

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

PRECISE QUE

Les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 46 voix pour et 1 abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi

N° 2021/048 - Modification de deux emplois permanents consécutive à des mobilités externes.

Rapporteur : Madame Annie Sichi adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

MODIFIE

Les emplois tels que présentés en annexe.

PRECISE

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget 2021 de la Ville d'Ajaccio.

VOTE

Par 46 voix pour et 1 abstention.

Abstention(s) : Jean-Paul Carrolaggi

N° 2021/049 - Attribution de la subvention à la mutuelle nationale hospitalière service à l'enfance

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2021;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

DECIDE

D'accorder une subvention annuelle de 115 000 euros à Mutuelle Nationale des Hospitaliers Services à l'Enfance au titre des exercices 2020 et 2021.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et Mutuelle Nationale des Hospitaliers Services à l'Enfance

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2021, Chapitre 65, Article 6574.

Interventions :

M. Simon
M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/050 - Signature de la charte des acteurs jeunesse de Corse

Rapporteur : Madame Aurélia Massei adjointe déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

AUTORISE

Le Maire à signer la charte des acteurs jeunesse de Corse.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

N° 2021/051 - Motion concernant le nouveau système d'accréditation en ligne au statut de résident Corses par les compagnies aériennes Air Corsica et Air France

Rapporteur : Monsieur Laurent Marcangeli Le Maire

Vu l'article 8 de la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme dispose : « Droit au respect de la vie privée et familiale :

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.
2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. »
Vu l'article 9 du Code civil dispose que : « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».
Vu l'article 6 de l'arrêté du 08 octobre 2013 (publié au JORF n°0240 du 15 octobre 2013) portant création par la direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « service de vérification de l'avis d'impôt sur le revenu » dispose que « Sont destinataires des données à caractère personnel traitées, à la condition que les particuliers concernés aient au préalable communiqué les éléments nécessaires à l'identification de l'avis d'imposition (numéro fiscal et référence de l'avis d'impôt sur le revenu), les usagers ayant besoin de les connaitre et de vérifier leur exactitude dans le cadre de leur activité, notamment les banques, organismes gérant des prestations sociales, bailleurs, collectivités territoriales. »
Vu l'article 4 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dispose que : « Les données à caractère personnel doivent être :
1° Traitées de manière licite, loyale et, pour les traitements relevant du titre II, transparente au regard de la personne concernée ;
2° Collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités. Toutefois, un traitement ultérieur de données à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique, ou à des fins statistiques est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données, s'il est réalisé dans le respect des dispositions du règlement (UE) 2016/679 (...) ».

SOUTIENT

la demande entreprise par M. Laurent Marcangeli, d'appeler les compagnies Air France et Air Corsica à renoncer à l'instauration de ce dispositif d'accréditation visant à obtenir un tarif résident et de revenir aux dispositions antérieures.

Interventions :
Mme Tiberi
M. maire
M. Miniconi
M. Audisio
M. Bastelica
M. Casalta
Mme Antonini
M. Pugliesi
M. le maire

VOTE

Par 35 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

Vote(s) contre : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi
Abstention(s) : Etienne Bastelica

Mesdames Isabelle Jeanne, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Monsieur Christophe Mondoloni, ne prennent pas part au vote, par conséquent ne sont pas représentés pour le vote de la motion.

N° 2021/052 - Diffusion en direct du conseil municipal - Motion déposée par le groupe Pà Aiacciu
Rapporteur : Madame Julia Tiberi, conseillère municipale

Vistu l'articulu L2121-18 alinea 1u di u Codici Generali di i Cullittività Tarrituriali chi disponi chi « i seduti di u cunsigliu municipali sò publichi » è u terzu alinea chi disponi chi : « (...) i seduti poni essa in linea cù i mezi di cumunicazioni audiovisivi » ;
Vu l'article L2121-18 alinéa 1er du CGCT qui dispose que « les séances du conseil municipal sont publiques », et le 3è alinéa qui dispose que « (...) ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle » ;
Vistu l'articulu 13 alinéa 1u di u rigulamentu internu di u Cunsigliu municipali d'Aiacciu adupratu u 20 di luddu di u 2020 (deliberazioni 2020/156) ;
Vu l'article 13 alinéa 1er du règlement intérieur du Conseil municipal de la Villed'Ajaccio adopté le 20 Juillet 2020 (délibération 2020/156) ;
CUNSIDARENDU a necessità di mudernizà l'accessu a i seduti di u cunsigliu municipali, parmittendu a l'Aiaccini di siguità i nosci travaddi è dibatti dapoi ind'è eddi ;
CONSIDERANT la nécessité de moderniser l'accès aux séances du conseil municipal pour les Ajacciens, en leur permettant de suivre nos travaux et nos débats à distance.
CUNSIDARENDU chi l'accessu à a sala di i deliberazioni di u cunsigliu municipali hè limitatu a una dicina di parsoni, è chi saria megliu di dà a ognunu a pussibilità di siguità i dibatti ;
CONSIDERANT que l'accès à la salle des délibérations est limité à une dizaine de personnes, et qu'il serait mieux de simplifier l'accès pour le plus grand nombre grâce aux diffusions vidéo.
CUNSIDARENTU u cuntestu di sfidatezza di pettu à l'omi pulitichi è a l'istituzioni, è a necessità di renda à a ghjenti appena di cunfidanza siguitendu i nosci dibatti ;
CONSIDERANT que dans un contexte de défiance vis-à-vis de la classe politique, il est nécessaire de redonner goût à la politique en favorisant tous les dispositifs permettant de suivre les débats.
CUNSIDARENDU chi u cunsigliu municipali di u 29 di ghjugnu di u 2020, chi fù l'ultimu a essa missu in linea in direttu, hè statu siguitatu da piu di 600 parsoni solu annant'à Youtube ;
CONSIDERANT que le dernier conseil municipal diffusé le 29 Juin 2020 a été vu plusde 600 fois seulement sur Youtube, ce qui témoigne du réel intérêt des ajacciens pour suivre nos travaux.
CUNSIDARENDU chi a merria t'hà dighjà mezi tecnichi cumè u situ internet, una paghjina Youtube, è i reti suciali pà assicurà a diffuzioni di i seduti di u cunsigliu municipali
CONSIDERANT que la mairie dispose déjà de moyens de diffusion comme le site internet, la page YouTube de la ville, et les réseaux sociaux.
CUNSIDARENDU chi parechji cità ani dighjà missu in piazza issu dispusitivu cum'è a cità di Bastia, di Portivechju, ò certi cità francesi cum'è Grenoble, Lyon, Pau, ò Aix-en-Provence.
CONSIDERANT que de nombreuses villes ont déjà mis en place ce dispositif comme les villes de Bastia et Porto-Vecchio, ou encore Grenoble, Lyon, Pau, Aix-en-Provence.
U CUNSIGLIU MUNICIPALI D'AIACCIU
LE CONSEIL MUNICIPAL D'AJACCIO

ACCERTA

a vulintà di rinfurzà u liamu trà l'Aiaccini è i so eletti

REAFFIRME

sa volonté de renforcer le lien entre les élus et la population

RAMINTA

a necessità di parmetta a l'Aiaccini d'infurmassi da par eddi annant'à i sughjetti/cartulari di a cità, è di siguità i dibatti di u cunsigliu municipali

RAPPELLE

la nécessité que les Ajacciens puissent s'informer par eux-mêmes des dossiers traités en conseil municipal, et de suivre les débats.

APPROVA

U principiu di diffusioni in direttu di i seduti di u Cunsigliu Municipali.

APPROUVE

Le principe de diffusion en direct des séances du conseil municipal.

DECIDI

Di ricircà una suluzioni, sia incù l'intarvinzioni d'un pristatariu, sia incù a mudificazioni di a stallazioni di a sala Charles Ornano.

DECIDE

De rechercher une solution, soit par l'intervention d'un prestataire, soit par la modification de l'équipement de la salle Charles Ornano.

Interventions :

M. le maire

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Question orale :

Dumanda à bocca di Jean-François CASALTA pà u gruppu Pà Aiacciu è di Jean André MINICONI pà u gruppu Aiacciu Pà Tutti Ughjettu: Pulitica d'urbanizazioni di a cità

Sgiò Merri,

Votre vision de l'aménagement de notre ville est souvent source de désaccords entre votre majorité et nos groupes d'opposition.

Les effets négatifs de votre politique urbanistique, qui s'est traduite par une augmentation significative des autorisations de permis de construire durant la dernière mandature, ressortissent à des domaines aussi divers et essentiels que l'environnement, les transports, l'accès aux logements, la mixité sociale etc...

Espérons au moins que cette pléthore de logements permettra d'abriter en nos murs les milliers de nouveaux arrivants qui, chaque année, s'installent dans notre ville car les résidents ajacciens n'ont pas les moyens d'acquérir ni de louer lesdits immeubles.

Mais même les nouveaux chanceux qui ont choisi le soleil, la mer et une qualité de vie qu'ils ne trouvent plus ailleurs verront leur sécurité directement impactée par cette frénésie de constructions qu'ils ne considèrent favorablement qu'au moment de leur installation.

J'en veux pour preuve les exemples très récents des inondations de juin 2020 à l'Est et au Nord de la Ville ou l'effondrement, il y a quelques jours, d'une partie du chemin de Torreta en raison du ballet incessant des camions desservant les chantiers des nouvelles constructions dans la zone.

Selon vos dires le dernier PLU élaboré par vos soins et voté en 2019 par votre majorité permettrait de mieux lutter contre les phénomènes dénoncés.

Nous espérons que nous pourrons convenir d'emblée que le prétexte souvent avancé d'une municipalité ne pouvant s'opposer à une demande de permis dans une zone classée constructible par le document d'urbanisme applicable n'est pas sérieux tant sont grandes les possibilités légales de refus dont vous disposez.
Il faut à ce propos observer que la disposition légale du sursis à statuer permettant de ne pas délivrer d'autorisation dans des zones tendues pour une période de deux ans (voire 3 sous conditions) le temps d'élaborer votre PLU n'a été que très faiblement utilisée.
Les zones qui présentent des difficultés sont nombreuses dans notre Ville mais celle qui nous occupe aujourd'hui concerne la route des Sanguinaires, peut-être la plus emblématique car la plus soumise aux appétits spéculatifs.
Il convient de rappeler que lors du conseil municipal du 28 Septembre 2020, vous avez soumis au vote deux délibérations portant sur le principe d'une vente de gré à gré de deux parcelles appartenant au domaine privé de la commune, et ne présentant pas « d'intérêt public » selon le rapport, afin de régulariser la situation de deux villas dont les propriétaires ont été condamnés par le tribunal correctionnel pour avoir enfreint les règles d'urbanisme.
Vous proposez aujourd'hui de vendre lesdites parcelles pour les montants de 67 744 euros et 195 056 euros ; vous persistez donc dans votre intention au rebours de l'avis général dans ce qui nous semble constituer un véritable scandale.
Cette situation nous permet de faire le lien avec d'autres ventes de gré à gré étant intervenues sur ladite parcelle et notamment avec le dossier révélé par l'Association de défense de l'environnement « U Levante », à savoir un permis de construire délivrer sur la route des Sanguinaires, toujours sur la désormais fameuse parcelle CP N°134.
Il semblerait, en effet, que cette autorisation soit entachée de plusieurs irrégularités :
- Tout d'abord ladite parcelle appartient au domaine privé de la commune, et sauf erreur de notre part le conseil municipal n'a jamais délibéré sur la vente effective de ladite parcelle censée supporter un parking de surface au profit du projet de 14 logements en cours de réalisation sur les parcelles attenantes CP n°20 et 21 vendues par adjudication en 2017.
- A l'époque du dépôt du permis de construire, était opposable le PLU de l'ancienne majorité municipale, lequel avait classé la zone concernée en AUS et précisait dans son règlement que la zone de Vignola était vouée à « des activités sociales, d'enseignement, de formation et de recherches liés au développement des énergies renouvelables ».
- Il nous semble donc que le projet actuel, à savoir un ensemble immobilier de 14 logements, ne correspond pas à la philosophie du document d'urbanisme opposable à l'époque (à savoir le PLU de 2013 et non le POS de 1999 comme mentionnée aux termes de la délibération du 27 juin 2018).
- Plus fort encore, la délibération en question semble avoir été contestée par le contrôle de légalité et la Collectivité de Corse qui initialement n'avait pas été consultée pour avis ; l'acte a pourtant été maintenu contre vents et marées par votre majorité.
- En conséquence, de notre point de vue, cette délibération aurait dû être retirée.
- De plus, le PLU de 2019 dans sa cartographie actuelle renforce la protection en classant la zone en NR (Naturelle Remarquable), qui proscrit les nouvelles constructions afin de préserver le site en raison de son caractère naturel et de son intérêt écologique en termes de biodiversité.
- Enfin la partie de la parcelle CP n°134 censée supporter le parking dont s'agit se trouve dans la zone dédiée, sauf erreur de notre part, à la protection des tortues d'Hermann selon la convention tripartite de « maîtrise d'usage et de gestion conservatoire » signée le 9 novembre 2017 entre la commune d'Ajaccio le CEN-CORSE et ENGIE, dont la délimitation est matérialisée sur les nombreux panneaux implantés dans la zone et dont certains semblent avoir été déplacés à dessein.
Ces nouveaux projets de cessions au profit d'intérêts privés, viennent confirmer que vous n'hésitez pas à brader le patrimoine de la commune et à accroitre de manière inacceptable la

pression immobilière qui s'exerce déjà sur la route des Sanguinaires et illustrée par ailleurs, par le projet en voie de réalisation de 109 logements à Barbicaja.
En conséquence Monsieur le Maire, que répondez-vous aux interrogations mentionnées aux termes de la présente et plus généralement aux critiques mises en exergue par l'association de défense de l'environnement U Levante ? Êtes-vous disposé à prendre un arrêté interruptif de travaux et cesser d'aliéner le patrimoine de la commune en vendant ses plus belles parcelles, en autorisant illégalement des permis de construire. Etes-vous enfin décidé à protéger notre environnement comme vous vous y étiez engagé autrement que par de belles paroles ou de plans jamais appliqués ?

Interventions :
M. le maire

Lors de l'intervention de M. le maire, Mme Santoni-Brunelli rejoint la séance et demande la parole au président de séance :

Mme Santoni-Brunelli
M. le maire
Mme Santoni-Brunelli

M. le maire donne la parole à Mme Ottavy, pour répondre à la question orale commune des groupes Aiacciu pà tutti et pà Aiacciu
Mme Ottavy
M. Miniconi
Mme Ottavy
M. le maire

Question orale :
Présentée par le groupe Aiacciu pà tutti au conseil municipal du 22 février 2021
Parkings de centre-ville et abandon du projet de téléphérique.

La presse s'est faite dernièrement l'écho du refus de l'Etat formulé par le Préfet de libérer pour l'heure l'espace occupé par le service des « phares et balises » afin que puisse y être aménagé un parking. Je ne puis que déplorer ce refus, et ce d'autant plus que j'ai été le premier à envisager la construction d'un parking sur la parcelle concernée.
La ville, cependant ne peut se contenter d'attendre une éventuelle évolution de la position de l'Etat et la réalisation hypothétique d'un projet qui prendra au bas mot une dizaine d'année.
Il est indispensable de concevoir et de mettre en œuvre des solutions alternatives sous peine de condamner le commerce de centre-ville à l'asphyxie et à une disparition inéluctable.
Durant la campagne électorale, vous avez évoqué la possibilité de réaliser un parking sous-terrain à la place Abbatucci ainsi qu'un parking de surface sur le site de l'hôpital de la Miséricorde dont l'accès serait assuré depuis le cours Napoléon par un ascenseur (qu'il faudrait, sans aucun doute, d'ailleurs, doubler par un autre dispositif).
Pouvez-vous Monsieur le Maire nous éclairer sur l'état d'avancement de ces projets dont la mise en œuvre, après la réponse du préfet concernant les « phares et balises », revêt désormais un intérêt primordial ?
Cette première question en appelle une seconde relative aux modalités de financement de ces équipements et à la nécessité manifeste de réaffecter des crédits immobilisés sur des opérations

inadaptées aux réels besoins de la ville. Le moment n'est-il pas venu ainsi, Monsieur le Maire d'abandonner le projet démesuré de téléphérique afin de consacrer les crédits affectés à cette opération à l'aménagement de parkings en centre-ville et à la modernisation, non moins indispensable, du réseau de transport en commun (l'enveloppe de 55 M€ ainsi récupérée pourrait également permettre de financer d'autres opérations : équipements sportifs, rénovation urbaine, végétalisation…)
Vous avez pris la décision de renoncer au parking Campinchi. Décision dont on subit tous les jours les conséquences.
Aurez-vous le courage d'abandonner un projet chimérique afin de réaffecter les crédits afférents aux équipements collectifs dont les Ajacciens ont tant besoin ?

Interventions :
Mme Ottavy
M. le maire
M. Miniconi
M. le maire

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H05.

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO